

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

REF : SL

ARR2020\_ - 0066

**ARRETE****OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A MASSOGBE SAKHO-CAMARA, CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

VU la délibération n° DEL2020\_ 0061 en date du 24 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que tous les Maires-adjoints se sont vus conférer une délégation de fonction du Maire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est accordée à Madame Massogbe SAKHO-CAMARA, Conseillère municipale, pour toutes les affaires communales relatives aux Relations Intergénérationnelles,

**ARTICLE 3 :** Madame Massogbe SAKHO-CAMARA, Conseillère déléguée, est habilitée à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Madame le Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- A l'intéressée



Suite de l'arrêté N°ARR2020\_ - 0066  
Portant délégation de fonction à Massogbe SAKHO-CAMARA conseiller municipal

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 24 MAI 2020

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	24 MAI 2020
Affiché le	24 MAI 2020
Publié le	24 MAI 2020

